

## COMMUNE DE PLOUFRAGAN

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

Convocation du 6 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire

**PRESENTS** : Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Patrick COSSON, Mari COURTAS, Romuald LABARRE, Annick MOISAN, Maxime LE CRONC, Marie-Ange LE FLANCHEC, Michel JUHEL (*donne pouvoir à Pascal DUBRUNFAUT jusqu'à son arrivée à l'affaire n° 4*), Gabrielle GOUEDARD, Julie LEMAIRE, Pierre-Jean SALAUN, Luc STRIDE, Céline PESTEL, Pierre-Yves BRUNEL, Pascale LABBE, David ROUALEN, Marie-Hélène PASCO, Jean-Pierre HAMON, Christophe TRONET, Paul PERSONNIC et Martial COLLET

**ABSENTS** : Christine ORAIN-GROVALET (donne pouvoir à Annie LABBE)  
Emmanuel LE NOA (donne pouvoir à Viviane BOULIN)  
Séverine TRETON (donne pouvoir à Céline PESTEL)  
Yann LE GUEDARD (donne pouvoir à Maxime LE CRONC)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Maryse LAURENT

**Membres en exercice : 33**

**Présents : 29**

**Votants : 33**

#### **1) Installation de M. Christophe TRONET, nouveau conseiller municipal**

En raison de la démission de Mme Claudine PERROT, et conformément aux dispositions de l'article L. 270 du code électoral qui stipule que "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit", M. Christophe TRONET est appelé à la remplacer (Mme Marie-Hélène CORDUAN ayant renoncé à occuper ce siège).

M. le Maire déclare M. Christophe TRONET installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

#### **2) Adoption du procès-verbal du 8 mars 2022**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 8 mars 2022.

#### **3) Désignation des représentants du CM au CA du CCAS**

Le conseil municipal procède à l'élection, à bulletin secret, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des 8 représentants du conseil municipal au CA du CCAS, le Maire étant Président de droit. Sont élus :

Bruno BEUZIT, Patrick COSSON, Céline PESTEL, Christine ORAIN-GROVALET, Pascal DUBRUNFAUT, Viviane BOULIN, Pascale GALLERNE, Marie-Hélène PASCO.

#### **4) Taux d'imposition des taxes directes locales – année 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** comme suit les taux des taxes directes locales pour l'année 2022 :

•Taxe sur le foncier bâti : **42,32%**

•Taxe sur le foncier non bâti : **86,80%**

### **5) Décision modificative n°3**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** la décision modificative n°3 sur le budget commune.

### **6) Révision des autorisations de programme / crédits de paiement**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** la révision des autorisations de programme - crédits de paiement.

### **7) Amortissements Ville**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de regrouper dans une délibération l'ensemble des durées d'amortissement (délibérations du 29 mars 1996, 29 mars 2002, 12 juillet 2004, 13 décembre 2005, 11 avril 2006, 14 juin 2006, 11 mai 2010) dans le cadre de la mise en place de la norme comptable M57 ;

- **APPROUVE** les durées d'amortissement proposées (en fonction de la catégorie des biens amortis).

### **8) Secours Populaire Français : garantie d'emprunt**

**Pascal Dubrunfaut quitte la salle et ne prend pas part au vote**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **par 28 voix**

- **4 voix contre (Marie-Hélène Pasco, Jean-Pierre Hamon, Paul Personnic, Christophe Tronet)**

- **ACCORDE**, dans le cadre de l'achat et la réhabilitation d'un bâtiment dans le parc d'activités des Châtelets à Ploufragan auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, sa garantie à 50% à la fédération des Côtes d'Armor du Secours Populaire Français, si la ville de Saint-Brieuc accorde également sa garantie, pour le remboursement du prêt suivant :

◆Montant du prêt : 400 000€

◆Durée d'amortissement : 15 ans

◆Périodicité : mensuelle

◆Conditions financières : taux intérêt fixe à 0,83% ; Amortissement constant

### **9) Mandat spécial pour le congrès de l'ANDES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- **D'ACCORDER** un mandat spécial à M. Xavier BIZOT, Adjoint au Maire délégué aux sports, pour se rendre et participer au Congrès de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport qui se déroulera les 12 & 13 mai 2022 à Marcq-en-Baroeul (59) ;

- **DE REMBOURSER** les dépenses nécessitées par l'exécution de ce mandat spécial sur la base des frais réels.

### **10) Demandes de subvention au titre de la DSIL (modification)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les opérations de rénovation de l'école Louise Michel (rénovation d'une partie du bardage associée à l'isolation extérieure et aux menuiseries extérieures) et de la salle de sport Hoëdic (mise en œuvre de solutions techniques permettant de résoudre la problématique de surchauffe de l'équipement lors des saisons printanières et estivales) pour un montant global de travaux estimé à **246 946 € HT** sur une base de TVA à 20% avec une revalorisation du coût du projet de l'école Louise Michel et avec une part étude pour le projet de rénovation de la salle Hoëdic (8 946 € HT) ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de ces 2 projets ;

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter pour ces 2 opérations une subvention totale de **164 000 € HT** (120 000 + 44 000) au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) ;

- **AUTORISE** M. le Maire, en tant que de besoin, à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

### **11) Marché de fourniture d'émulsion cationique de bitume pour le service voirie**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **ATTRIBUE** le marché de fourniture d'émulsion cationique de bitume à 69% à la Société des Liants de l'Ouest (44340 Bouguenais), pour un seuil minimum annuel de 11 000.00 € HT et un seuil maximum annuel de 33 000.00 € HT (marché de 8 mois, renouvelable 3 fois par période de 1 an) ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ce marché avec la Société des Liants de l'Ouest, pour les montants et les durées présentés ci-dessus, ainsi que toutes les pièces afférentes.

#### **12) Adhésion de la ville à la centrale d'achat informatique hospitalière (CAIH)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** l'adhésion de la ville à la Centrale d'Achat d'Informatique Hospitalière pour les marchés de téléphonie et d'acquisition de matériel informatique (les coûts négociés sont très compétitifs et le choix des prestations et produits est varié) ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion et à exécuter les marchés actuels et à venir, relatifs à cette centrale d'achat.

#### **13) Marché de l'aménagement des espaces publics du quartier d'Iroise (tranche 2) : avenant n° 2 au lot 1 et avenant n°1 au lot n°2**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** la prise d'un avenant n°2 au lot n°1 "Terrassement – Voirie – Maçonnerie" avec le groupement COLAS Baie d'Armor / SPARFEL (22440 Ploufragan), (*création d'un escalier*), et ce pour un montant en plus-value de 5 224,07 € HT, portant ainsi le montant du lot n°1 de 1 096 965,00 € HT (après avenant n°1) à 1 102 189,07 € HT ;

- **VALIDE** la prise d'un avenant n°1 au lot n°2 "Plantations – Mobilier urbain" avec la société ID VERDE (22510 Trédaniel), (*amendement en matière organique de la terre végétale issue des terrassements, mise en place de clôtures de protection des plantations dans la coulée verte, réalisation et mise en place d'une main courante supplémentaire pour escalier*), et ce pour un montant en plus-value de 6 820,75 € HT, portant ainsi le montant du lot n°2 de 258 175,52 € HT à 264 996,27 € HT ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants désignés ci-dessus avec les entreprises précitées, pour les montants susmentionnés, ainsi que toutes les pièces afférentes.

#### **14) Cession d'une emprise de terrain communal à M. et Mme GLOUX - rue du Tertre**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **CONSTATE** la désaffectation de la partie du domaine public d'une superficie approximative de 77 m<sup>2</sup> avant arpentage ;

- **APPROUVE** le déclassement du domaine public de cette emprise destinée à être cédée ;

- **APPROUVE** la cession de cette emprise d'environ 77 m<sup>2</sup> du domaine public (surface précise à déterminer par document d'arpentage) à 45 €/m<sup>2</sup> à M. et Mme Yvon GLOUX ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **15) Création d'une blanchisserie interhospitalière rue Charles Freycinet à Tréguen - demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - avis du Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **par 31 voix pour**

- **2 abstentions (Julie Lemaire, Luc Stride)**

- **EMET** un avis favorable à la création d'une blanchisserie interhospitalière au sein du parc d'activités des Châtelets à Tréguen.

#### **16) Secteur d'équipements sportifs du Haut-Champ - dénomination du nouveau parking**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de dénommer le nouveau parking de 200 places récemment réalisé sur le secteur d'équipements sportifs du Haut-Champ comme suit : parking Alice Milliat.

#### **17) Médiathèque : charte de fonctionnement du réseau de lecture publique intercommunal**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la charte de fonctionnement du réseau de lecture publique intercommunal actualisée suite à l'intégration de la commune de Tréveneuc au réseau de lecture publique intercommunal et **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

**18) Médiathèque : avenant à la convention de versement de participation aux frais de fonctionnement pour le réseau des « Médiathèques de la Baie »**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de versement de participation aux frais de fonctionnement pour le réseau des « Médiathèques de la Baie » pris en charge par Saint-Brieuc Armor Agglomération suite à l'intégration de la commune de Tréveneuc ;

- **ADOpte** le principe de l'application d'un ratio pour la commune de Ploufragan, applicable au montant réel des dépenses de fonctionnement prises en charge par Saint-Brieuc Armor Agglomération, pour le calcul des frais réels et annuels de fonctionnement ;

- **PRECISE** que le montant de la participation affichée de 11 328,85 euros est un montant indicatif prévisionnel, qui est susceptible de varier et constitue une valeur plafond qui ne pourra être dépassée sans accord préalable.

**19) Subventions sociales complémentaires**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **ATTRIBUE** les subventions proposées par la commission de l'action sociale et de la solidarité, à huit associations pour un montant total de 1 830 €, sous réserve que l'association Loisirs Capucins, La Croix Rouge et La Ligue contre le Cancer fournissent les documents manquants.

**20) Décisions municipales**

Le conseil municipal **PREND ACTE** des décisions municipales prises par M. le Maire dans le cadre de sa délégation de missions entre le 28/02 et le 01/04/2022.

A Ploufragan, le 13 avril 2022

LE MAIRE  
Rémy MOULIN